

COMMUNIQUE

L'établissement de gestion ATLAS CAPITAL MANAGEMENT, porte à la connaissance du public que la note d'information et la fiche signalétique de l'OPCVM « ATLAS LIQUIDITÉ » ont reçu le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), sous la référence « VP23179 » en date du 22/11/2023 sur les mises à jour ci-après :

Disposition	Ancienne	Nouvelle
Dénomination	ATLAS DIVERSIFIE	ATLAS LIQUIDITÉ
Code Maroclear	MA0000036741	MA0000039463
Classification	Diversifié	OCT
Sensibilité	-	[0,5 ; 1,1]
Indice de référence	50% MASI + 50% MBI CT	Moroccan Bond Index Court Terme (MBI CT) tel que publié par BMCE CAPITAL
Objectif de gestion	L'objectif du Fonds est d'offrir à ses porteurs de parts un moyen de placement permettant une appréciation du capital investi à court terme	Le FCP Atlas Liquidité vise à offrir aux souscripteurs du fonds un outil de placement sur le marché des taux court terme avec une rentabilité équivalente à celle de son indice de référence.
Stratégie d'investissement	Le FCP sera investi à hauteur de 59% au plus de son actif en actions cotées à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, et 89% au plus de son actif en Bons du Trésor, Titres de Créances Négociables et obligations privées. Les investissements en titres d'OPCVM représenteront au maximum 30% des actifs du FCP. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.	Le FCP est investi, au moins, à hauteur de 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM «Obligations Court Terme», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Le FCP ne peut détenir ni actions, ni certificats d'investissement, ni droits d'attribution ou de souscription, ni titres d'OPCVM «actions», ni titres d'OPCVM «diversifiés», ni titres d'OPCVM «OMLT», ni titres d'OPCVM «contractuels». Le FCP pourra consacrer au maximum 10% de ses actifs en autres valeurs et ce, dans le respect des règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. L'univers d'investissement du FCP se compose des éléments ci-dessous: *Titres de créances émis ou garantis par l'Etat *Obligations ; *Titres de créances négociables ; *Titres d'Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières «Monétaires» et «OCT» *Titres de créance émis par les FPCT *Dépôts à Terme Le FCP pourra également réaliser des opérations de prêts / emprunts de titres et des opérations de mise et de prise en pension de titres.
Durée de placement recommandée	3 ans	3 à 6 mois
Périodicité de calcul de la VL	La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire	La valeur liquidative est calculée chaque jour ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
Support et Fréquence de diffusion de la VL	Affichage dans les locaux des membres du réseau de commercialisation et publication dans la presse économique hebdomadaire	Affichage le premier jour ouvré qui suit la date de calcul de la valeur liquidative dans les locaux de la société de gestion et des membres du réseau de commercialisation et publication, au moins une fois par semaine, dans un journal d'annonces légales.
Modalité de souscription et de rachat	Date et lieu de réception des souscriptions : Les demandes de souscription sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, au plus tard le vendredi avant 10 h 15 mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles sont traitées sur la base de la valeur liquidative suivante. Méthode de calcul du prix de souscription : Prochaine Valeur Liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation), majorée de la commission de souscription. Date et lieu de réception des rachats : Les demandes de rachat sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, au plus tard le vendredi avant 10 h 15 mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles sont traitées sur la base de la valeur liquidative suivante. Méthode de calcul du prix de rachat : Prochaine Valeur Liquidative (obtenue en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation), minorée de la commission de rachat.	Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, chaque jour ouvré avant 10h 30mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative de la part minorée de la commission de rachat.
Commission de souscription	La commission de souscription maximale est de 3%. La part acquise au fonds est 0,2%.	Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits
Commission de rachat	La commission de rachat maximale est de 1,5%. La part acquise au fonds est 0,1%.	Les commissions de rachats s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés
Frais de gestion max appliqués en %	1,75% HT	2% HT
Détail Frais de gestion	(1) Frais de publication : 25 000 HT (4) Commission dépositaire : 0,05% HT (5) Maroclear (Annuel) : 4 000 DH HT (6) Marolear (Trimestriel) : Selon les conditions en vigueur (7) Prestation d'Atlas Capital Management : Frais de gestion-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)	(1) Frais de publication : 10 000 HT (4) Commission du dépositaire : 0,04% HT (5) Maroclear Commission de gestion du compte émission (Mensuel) : 300 DH HT (6) Marolear Droit d'admission (Trimestriel) : Selon les conditions en vigueur (7) Prestation d'Atlas Capital Management : Frais de gestion-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)
CAC	Saaidi & Associés	Hdid & Associés

Conformément à l'article II.2.22 et l'annexe II.2.L de la circulaire de l'AMMC, les souscripteurs auront la possibilité de sortie sans frais pendant une période de trois mois à compter de la date de publication dudit communiqué.

Il est porté à la connaissance des souscripteurs que le règlement de gestion, la note d'information et la fiche signalétique du FCP susmentionné sont mis à leur disposition, pour consultation, auprès de :
ATLAS CAPITAL MANAGEMENT sise au 88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome Casablanca Tél : 0522 23 76 02 - Fax : 0522 36 87 84